

DÉPARTEMENT
LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.002

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Aliénation de l'ensemble im-
mobilier dépendant du Domaine
Communal dénommé
"Piscine de FONCILLON".

DATE DE CONVOCATION

14 Janvier 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 Janvier 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le dix huit janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOCHE - MM. LACHAUD - BUJARD - BOUCHET - PAPEAU - COLLE - TETARD - NAULIN - BOISARD - GUICHAOUA - BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - CABAL - TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. POUMAILLOUX par M. LIS, M. BOUTET par M. FABER, Me DUFOUR par M. BOUCHET, Mme TACQUET par M. BUJARD, M. MAURELLET par M. BOISARD, M. MONTRON par Melle FOCHE.

Absents : MM. POUGET - VIAUD.

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le complexe touristique que constitue l'ensemble immobilier dépendant du domaine privé communal, dénommé "Piscine de Foncillon", à usage de piscine, bar-club restaurant, est exploité actuellement pour le compte de la Ville de Royan, par l'Office Municipal du Tourisme.

Les structures actuelles ne permettant pas d'en tirer le meilleur profit, il fût envisagé de confier cette exploitation à la SEMIPAR, laquelle aurait pu entreprendre certains aménagements et transformations indispensables pour un meilleur rendement financier de l'opération.

La Ville n'ayant pu obtenir l'extension du champ d'action de la SEMIPAR à l'exploitation commerciale d'équipements publics et de loisirs, réalisés sur le domaine communal, il importe désormais d'envisager l'aliénation éventuelle de l'ensemble immobilier précité, cadastré section AS N° 152 et 165 pour une superficie de 8.339 m².

Deux formes de cession peuvent être envisagées :

L'une en laissant à l'acquéreur la possibilité de constructions supplémentaires conformément au règlement d'urbanisme en vigueur,

L'autre en imposant à l'acquéreur le maintien de l'immeuble en son état actuel sans pouvoir édifier de constructions nouvelles sur le terrain.

Mais dans tous les cas, M. le Maire doit être en mesure de négocier rapidement avec d'éventuels acquéreurs, ce qui implique l'autorisation préalable indispensable de l'Assemblée Municipale.

Les négociations à entreprendre présentent un caractère d'urgence si l'on tient compte de la nécessité d'une décision définitive aussi rapide que possible d'autant plus qu'il ne peut être question pour la collectivité d'engager des dépenses considérables pour assurer le bon fonctionnement de la piscine proprement dite au cours de la prochaine saison estivale 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis émis par la Direction des Services Fiscaux de la Charente Maritime sur les conditions d'aliénation du complexe touristique dénommé "Piscine de Foncillon",

Considérant la nécessité et l'urgence de mener à bien toutes négociations préalables à l'aliénation des biens communaux précités,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à entreprendre et poursuivre des pourparlers en vue de l'aliénation éventuelle dudit complexe touristique ou de toute autre forme de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

